



# REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS SECTEUR MEDITERRANEE JEUNES BI-DEPARTEMENT FEMININES

**Saison  
2018/2019**

Articles	U15F	U18F
<b>1 – Composition</b> Le championnat est composé	Les poules sont constituées des équipes en fonction des brassages. Plusieurs niveaux pourront être déterminés. Les équipes n'ayant pas participées aux brassages seront intégrées au niveau le plus bas.	
<b>2 – Système de l'épreuve</b>	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Phase 1 :</b> Une phase de brassage sur 3 ou 4 journées.</li> <li><b>Phase 2 :</b> Le championnat est constitué de poules de niveaux différents. Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.</li> </ul>	
<b>3 – Joueuses</b>	Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau <b>Départemental</b> .	
	<p><i><u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB</u> : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).</i></p>	<p><i><u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB</u> : Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i></p>
<b>4 – Mutualisation possible entre associations</b>	<p><b>Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.</b> Les équipes en ENTENTE sont autorisées.</p>	
<b>5 – Temps de jeu</b>	<p><b>4 périodes de 10 minutes</b></p> <p>Mi-temps de 10 minutes / Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps-morts en 1ère mi-temps / 3 temps-morts en 2ème mi-temps / 1 temps-mort par prolongation</p>	

Articles	U15F	U18F
<b>6 – Phase de poule : Résultat nul et prolongation</b>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par <b>une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes</b>, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
<b>7 – Forme d'opposition</b>	<b>5 contre 5</b>	
<b>8 – Matériel et Equipements</b>	Grands paniers (3,05m) / Ballon : <b>Taille 6</b>	
<b>9 – Remise en jeu rapide en zone arrière</b>	<b>L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.</b>	
<b>10 – Ligne à 3 points</b>	<b>6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)</b>	<b>6,75M</b>
<b>11 – Temps de possession</b>	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
<b>12 – Date et horaire des rencontres</b>	La gestion des rencontres est assurée par le comité départemental en charge de la catégorie. L'horaire des rencontres est le <b>samedi à 16h30</b> . Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>21 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières du Comité gestionnaire).	
<b>13 – Nombre de brûlées</b>	<b>5</b>	
<b>14 – Logiciel e-marque</b>	Le Logiciel fédéral e-marque est <b>OBLIGATOIRE</b> pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. <b>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux du CD en charge de la catégorie ».</b>	
<b>15 – Classement</b>	<b>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux du CD en charge de la catégorie ».</b>	
<b>16 – Qualifications et licences</b>	<p>Nombre de joueurs autorisés : <b>10 au plus</b>. Licences C ou AS-CTC <b>pas limitation</b></p> <p>Licences C1 ou C2 ou T : <b>5 au maximum</b> <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <b>cinq</b>.</i></p>	
<b>17 – Encadrement des équipes de « jeunes »</b>	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
<b>18 – Communication des résultats</b>	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : <a href="http://extranet.ffbb.com/fbi">http://extranet.ffbb.com/fbi</a> <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b>	
<b>19 – Communication des fichiers e-marque</b>	<p><b>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2</b>, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : <a href="http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque">http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</a></p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:competitions@occitaniebasketball.org">competitions@occitaniebasketball.org</a> <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b></p>	

Articles	U15F	U18F
<b>20 - Officiels</b>	<p><b>S'agissant des Arbitres :</b> Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par le comité gestionnaire suivant le règlement de la caisse de péréquation.</p> <p>En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p><b>S'agissant des OTM :</b> Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.</p>	
<b>21– Délégué du club</b>	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>	
<b>22 – Statut du Technicien</b>		
<b>23– Caisse de péréquation</b>	<b>Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours</b>	
<b>24 – Cas particuliers</b>	<b>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DU COMITE GESTIONNAIRE.</b>	